

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 12 août 2019, à 19h30, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2019-08-080

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

2019-08-081

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)

5. Administration et finances

2019-08-082

5.1 Liste des déboursés pour la période du 9 juillet au 2 août 2019

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 juillet au 2 août 2019, portant notamment les

numéros de chèques 4440 à 4465 inclusivement, au montant de 66 671,97 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 12 août 2019*

ADOPTÉE

2019-08-083 5.2 Entente avec la SPCA Laurentides-Labelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a signé une entente le 21 octobre 2016 avec la SPCA Laurentides-Labelle pour l'hébergement et les soins des chiens et des chats trouvés errants sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente se renouvelle automatiquement à moins d'avis écrit contraire d'une des deux parties, et ce, 90 jours avant l'échéance de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'importance de se prévaloir des services de la SPCA année après année;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte de renouveler l'entente avec la SPCALL selon l'offre déposée par la SPCALL en date du 21 octobre 2016 pour l'hébergement et les soins des chiens et chats trouvés errants sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE le conseil accepte les frais énoncés à l'entente qui a été déposée sur le portail décisionnel (intranet);

QUE le conseil accepte que ladite entente soit renouvelée automatiquement année après année sans qu'une résolution soit prévue annuellement;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents afférents au besoin, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2019-08-084 5.3 Dépôt du rapport des réalisations du comité des ressources humaines et des affaires juridiques du 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines et des affaires juridiques désire faire un suivi des dossiers auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 9 juillet 2019;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport des réalisations suite à la rencontre du comité des ressources humaines et des affaires juridiques tenue en date du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

2019-08-085 5.4 Démission de Mme Johanne Serafin au poste d'adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Serafin a remis à la directrice générale et secrétaire-trésorière sa démission au poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé à l'affichage du poste d'adjointe administrative, que les candidatures reçues n'ont pas été satisfaisantes selon le profil recherché et qu'ainsi la Municipalité n'a pas réussi à combler le poste;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail administratif créé par cette situation et les besoins à court terme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Serafin continue d'offrir quelques heures par semaine en soutien administratif, notamment pendant les périodes de vacances;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte la démission de madame Johanne Serafin au poste d'adjointe administrative et que la Municipalité procède à sa cessation d'emploi en date du 30 août 2019;

QUE le conseil accepte que madame Johanne Serafin puisse continuer d'offrir quelques heures par semaine après le 30 août 2019 de façon temporaire et sur demande de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour du soutien administratif, le tout à titre de ressource contractuelle au taux horaire de 25 \$/heure;

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits budgétaires du poste 03-13000-414 « Administration et informatique ».

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac se réserve le droit de mettre fin au mandat temporaire de madame Johanne Serafin selon un préavis d'une semaine sans avoir à justifier les raisons de cette fin de mandat.

ADOPTÉE

La directrice générale ainsi que les membres du conseil désirent chaleureusement remercier madame Johanne Serafin pour ses services de la dernière année et lui souhaite bon succès dans ses futurs projets personnels.

2019-08-086 5.5 Octroi d'un contrat temporaire à l'entreprise *Services P. Sansregret* pour un mandat de soutien à l'administration municipale

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé à l'affichage du poste d'adjointe administrative, que les candidatures reçues n'ont pas été satisfaisantes selon le profil recherché et qu'ainsi la Municipalité n'a pas réussi à combler le poste;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail administratif créé par cette situation et les besoins à court terme de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil ratifie l'octroi de mandat temporaire pour du soutien à l'administration municipale à l'entreprise *Service P. Sansregret* au taux horaire de 25 \$/heure, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste 03-13000-414 « Administration et informatique »;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac se réserve le droit de mettre fin au mandat temporaire à l'entreprise *Service P. Sansregret* selon un préavis d'une semaine sans avoir à justifier les raisons de cette fin de mandat.

ADOPTÉE

2019-08-087 5.6 Approbation du règlement d'emprunt numéro 106 de la Régie incendie des Monts (RIDM) : Acquisition d'un camion autopompe neuf

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts (RIDM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 106 décrétant un emprunt et une dépense de 832 666,03 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le règlement d'emprunt numéro 106 de la Régie incendie des Monts (RIDM) décrétant un emprunt et une dépense de 832 666,03 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf.

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de juillet 2019 - Dépôt

Le registre des permis du service d'urbanisme identifiant les permis en cours est déposé aux membres du conseil municipal.

6.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 afin d'agrandir une aire de conservation au plan des affectations du sol

Monsieur le conseiller André Parent dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement de plan d'urbanisme numéro 2013-056 afin d'agrandir une aire de conservation et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2019-08-088

6.3 Projet de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 afin d'agrandir une aire de conservation au plan des affectations de sol

CONSIDÉRANT QUE *Conservation Manitou* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

CONSIDÉRANT QUE *Conservation Manitou* a procédé à l'acquisition de deux parties du lot 35-P afin de les conserver à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 afin d'assurer la protection de ces terrains en les identifiant en tant que zones de conservation au plan des affectations de sol;

CONSIDÉRANT QUE le plan numéro 2019-111-01 de l'annexe A illustrant la modification projetée en présentant la situation avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan des affectations du sol en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 12 août 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations annexé au règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 est modifié par l'agrandissement d'une affectation conservation à même une partie de l'aire d'affectation villégiature, tel qu'illustré au plan numéro 2019-111-01 de l'annexe A qui présente les limites de l'aire d'affectations avant et après cette modification.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

6.4 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'agrandir la zone de conservation, CONS-135

Monsieur le conseiller Maxime Arcand dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement de zonage numéro 2013-060 afin d'agrandir la zone CONS-135 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2019-08-089

6.5 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'agrandir la zone de conservation, CONS-135

CONSIDÉRANT QUE *Conservation Manito* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manito et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

CONSIDÉRANT QUE *Conservation Manito* a procédé à l'acquisition de deux parties du lot 35-P afin de les conserver à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'assurer la protection de ces terrains en les identifiant en tant que zones de conservation au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan numéro 2019-112-01 de l'annexe A illustrant la modification projetée en présentant la situation avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 12 août 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CONS 135

La zone CONS-135 est agrandie à même la zone V1-121, tel qu'illustré au plan numéro 2019-112-01 de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

Les usages autorisés et les normes applicables aux zones CONS-135 et V1-121 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2019-08-090 6.6 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire faire un suivi des dossiers auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 17 juillet 2019;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue en date du 17 juillet 2019.

ADOPTÉE

2019-08-091 6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2019-0008 : 210, Route 117

DEMANDE de monsieur Marc Pilon, faite en date du 27 juin 2019, relativement au 210, route 117, lot 42-1, rang 6, Canton de Beresford, afin de permettre l'aménagement d'une aire d'entreposage non clôturée, alors que le règlement de zonage 2013-060 établit que toute aire d'entreposage extérieur doit être entièrement ceinturée et dissimulée au moyen d'une clôture.

PAROLE AU PUBLIC la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 25 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 17 juillet 2019 et que ce dernier a émis une recommandation favorable ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage consiste à l'étagage de formes architecturales des façades réduites d'habitations ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait la démonstration que la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-0008 au 210, route 117, tel que démontré sur le plan perspective préparé par Le Visualiste, déposé à la Municipalité le 27 juin 2019.

ADOPTÉE

7. Travaux publics

7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de juillet 2019

Le registre des Travaux publics effectués durant le mois de juillet 2019 est déposé aux membres du conseil municipal.

8. Varia

529. Période de question et de commentaires d'ordre général

La parole est donnée aux citoyens.

2019-08-092 10. Fermeture de la séance à 19 h 52

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière